



DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de Bonnat



Copyright © / Crédit : Christophe Desplats



tempêtes
fréquentes



chute abondante
de neige



sismicité



radon



inondation lente



transport de
marchandises
dangereuses

Mot du Maire

Chères citoyennes, chers citoyens,

La sécurité des habitants de Bonnat fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document.

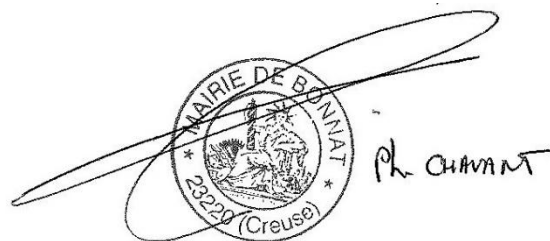
En complément de ce travail d'information, la Commune va réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Philippe CHAVANT,

Maire de BONNAT.



SOMMAIRE

I. Informations générales

II. Informations sur les risques

a. Les évènements météorologiques	p. 7-8
b. Plan grand froid	p.9
c. Alerte canicule	p.10
d. Le risque sismique	p.11-12
e. Le Radon	p.13-14
f. L'inondation	p.15-17
g. Le transport de matières dangereuses	p.18-20

I. Informations générales

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

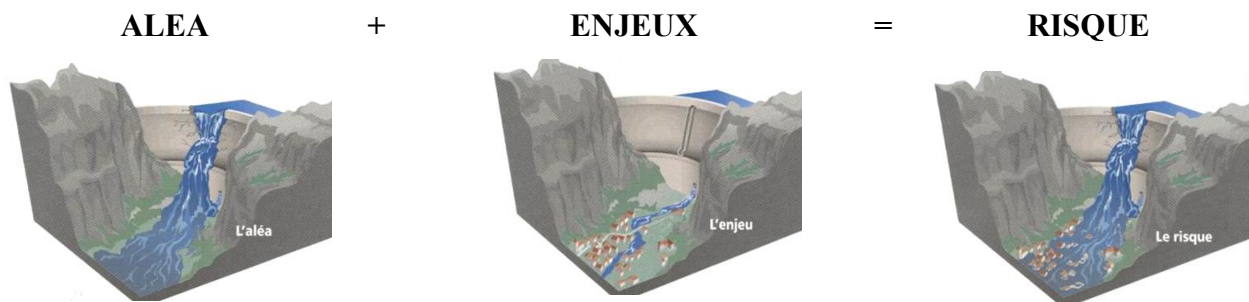
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).

-
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage dans les lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS :

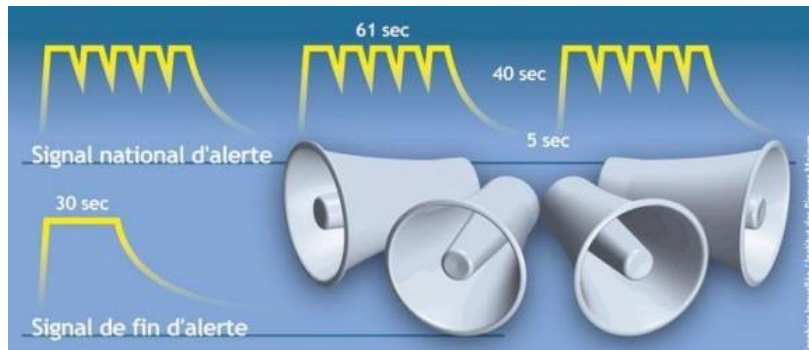
Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

- Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.
- Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).
- De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse

94.5 AUZANCES

94.3 GUERET

92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Les évènements météorologiques



tempêtes
fréquentes

Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.



chute abondante
de neige

Le risque dans la commune

Les évènements météorologiques à BONNAT consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Mesures prises dans la commune

- Recenser les épisodes neigeux ou venteux de forte intensité, et évaluer les dommages occasionnés lors de ces évènements.
- Identifier les zones d'accès à dégager en priorité.
- Informer la population en cas d'alerte météo en utilisant des moyens matériels et humains :
 - Sirène communale
 - Porte-voix
 - Panneau Lumineux, réseaux sociaux, site internet, application mobile
 - Téléphone
 - Porte à porte
 - Répartition des villages par conseillers municipaux
- Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Vent violent

ORANGE

- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ranger les objets exposés au vent.

ROUGE

- Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.
- Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE

- Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.
- Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.

ROUGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Éviter les activités extérieures de loisirs.
- S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.
- Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ORANGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.

ROUGE

- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.
- En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Où s'informer ?

Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>



Plan grand froid

Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risques graves pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35 degrés), gelures aux extrémités, aggravations des risques cardiovasculaires, chutes, etc... Ces effets peuvent être insidieux et passer inaperçus.

À ne pas faire :

- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de + de 65 ans
- Ne faites pas trop d'efforts physiques, ni d'activités en extérieur
- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu
- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

À faire :

- Nourrissez-vous convenablement
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable de 19 degrés
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de productions d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement de vos ventilations.

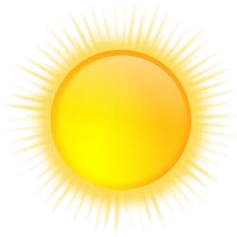
Prévenir :

- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de son installation de chauffage, ne bouchez pas les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Faites-vous connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Où s'informer ?

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>



Alerte canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Ma santé peut être en danger quand ces **3 conditions** sont **réunies** :

- Il fait très chaud,
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- Cela dure plusieurs jours.

Les risques : L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de **graves complications**.

- La chaleur fatigue toujours,
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur,
- Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Agir pendant l'été

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Restez au frais
- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Où s'informer ?

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule>

Le risque sismique



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le risque dans la commune

Bonnat est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Quatre épicentres ont été localisés à Mortroux les 22 mai et 9 juin 1991 et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Mesures prises dans la commune

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de **normes parasismiques** (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la **gestion de crise, centres météorologiques**) **et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.**

Consignes de sécurité

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Où s'informer ?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irsu.fr/>

Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.



Le risque dans la commune

Bonnat est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Les actions préventives : l'Information Acquéreur – Locataire (IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.

Des mesures de protection simples comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération qui permettent de réduire le risque.

Quels sont les risques ?

Il est la 1^{ère} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérogène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^{ème} cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Mesures prises dans la commune

- Information des habitants :
 - Information donnée dans les documents d'urbanisme, aux futurs acquéreurs et aux locataires.
 - Information relayée sur le site internet de la Commune
- Surveillance des établissements recevant du public (écoles, médiathèque...) :
 - Vérifier l'étanchéité des bâtiments et prévoir des systèmes d'aération.

Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

Où s'informer ?

- le site de ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :
www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr

L'inondation



Le département de la Creuse est majoritairement concerné par des inondations de plaine. En effet, les différents cours d'eau du département peuvent être caractérisés par :

- des lits mineurs très étroits dépassant rarement la dizaine de mètres de large,
- des vallées relativement évasées et peu profondes.

La rivière sort alors de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

Cependant, un certain nombre de talwegs asséchés ou de faible débit, au bassin versant très petit, peuvent réagir très brutalement suite à un important orage.

Le risque dans la commune

Les inondations à Bonnat, plutôt **lentes et durables** (inondation de plaine), sont occasionnées par le débordement de la **Petite Creuse**. Les zones inondables sont mentionnées sur la carte au 1/25 000e page suivante.

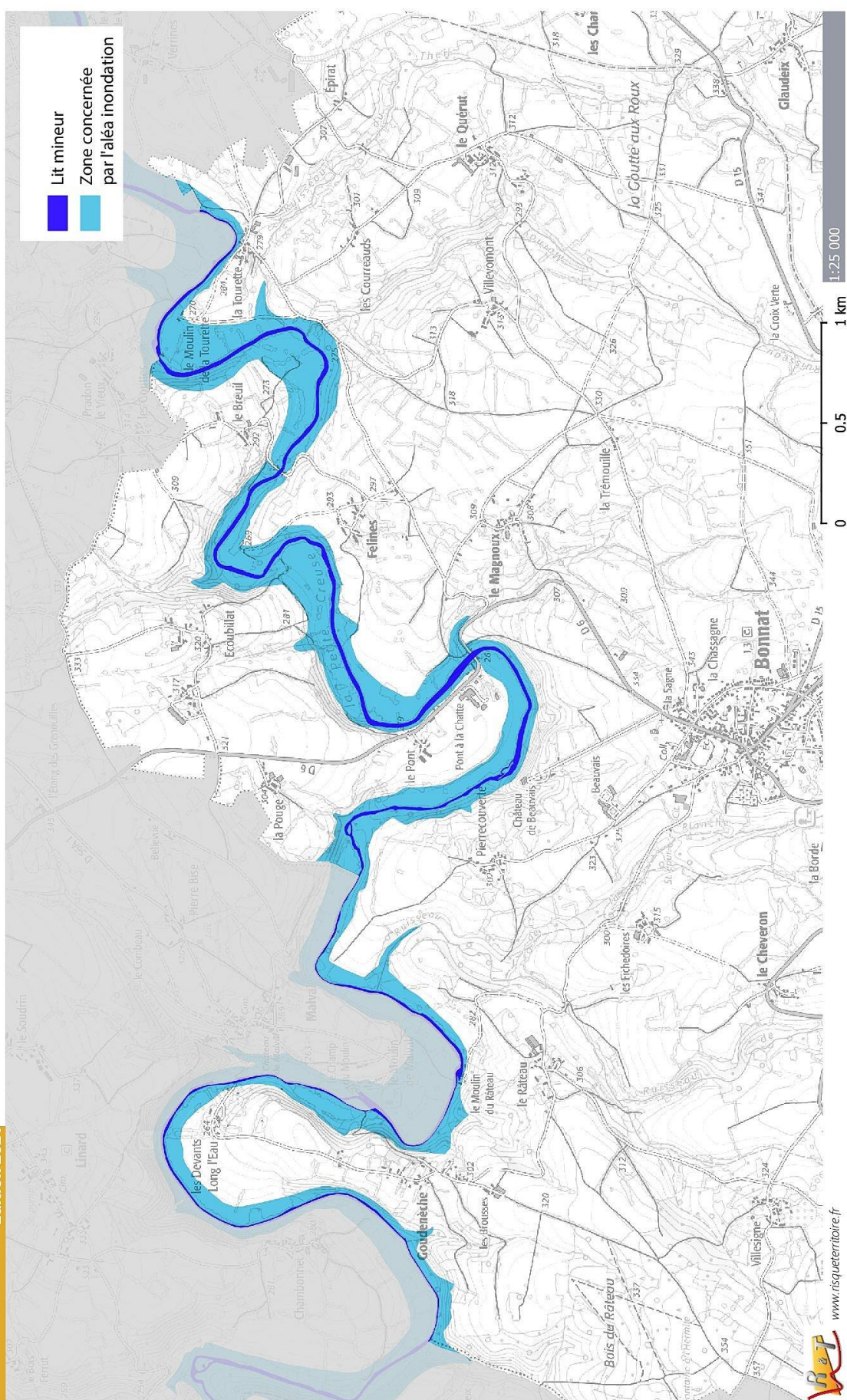
L'historique des principales inondations mentionne, pour la petite Creuse, une crue centennale en **octobre 1960** et une crue significative récente en **1982** (période de retour estimée à 30 ans). Les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ont été atteintes en 1960 au lieu-dit « Le Moulin de la Tourette » avec 1 m d'eau dans la maison.

Les actions préventives : la connaissance du risque est présentée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Petite Creuse.

La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement est assurée par l'application de l'arrêté préfectoral du 8 août 1984 pris dans le cadre de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme.

Mesures prises dans la commune

- Entretien et aménagement du cours d'eau et des repères de crue
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme, transmis aux futurs acquéreurs et aux locataires
- Information relayée sur le site internet de la Commune
- Plan Communal de Sauvegarde



Consignes de sécurité

AVANT

- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, ..., les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Amarrer les cuves, ...
- Repérer les stationnements hors zone inondable.

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Où s'informer ?

www.vigicrues.gouv.fr

Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05 67 22 95 00

www.georisques.gouv.fr

Le transport de matières dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

On peut observer quatre types d'effets qui peuvent être associés lors de la survenue d'un accident de transport de matières dangereuses : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique, une pollution du sol et / ou des eaux.

Le risque dans la commune

Bonnat est traversé par une canalisation enterrée de **transport de gaz sous pression**.

Aucun accident de TMD n'est à déplorer sur la commune.

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de **nombreuses mesures** pour le transport routier notamment. Des arrêtés instituant des servitudes d'utilité publique ont été pris permettant de préserver l'intégrité et la sécurité autour des ouvrages. Ces servitudes sont annexées au document d'urbanisme.

Mesures prises dans la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Signalisation des produits transportés
- Information donnée dans les documents d'urbanisme, aux futurs acquéreurs et aux locataires.



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Edition 2021

Transmission des Informations aux Maires

Cartographie des risques majeurs **TIM**

Bonnat



Consignes de sécurité

AVANT	• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ; • Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.
PENDANT	> Si vous êtes témoin de l'accident : • supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...) ; • donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ; • s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; • s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; • se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ; • se laver en cas d'irritation et si possible se changer. > Quand l'alerte est donnée : • se confiner : - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ; - s'éloigner des portes et fenêtres ; - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ; - ne pas fumer.
APRÈS	• Attendre les consignes des autorités et les appliquer. • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. • Aérer le local de confinement. • Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

Où s'informer ?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :

www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

• Le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques : www.ineris.fr

• Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) :

www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr